



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 5 / 0 5 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 1 0 / 0 6 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7871

1 Intitulé du projet

Réaménagement de la cale de la Coupelasse à Bouin

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Challans Gois Communauté

Raison sociale

Communauté de Communes

N° SIRET

2 1 2 2 0 1 6 8 5 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public ou régie à caractère

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Huvet

Prénom(s)

Alexandre

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
11°b	Création d'une nouvelle cale et reconstitution de la digue au droit de la cale actuelle.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ainsi et sur la base du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), Challans Gois Communauté souhaite réaménager la zone de la cale de la Coupelasse afin de disposer d'un niveau de protection passive plus haut, par un aménagement de la digue permettant la suppression des points bas, tout en conservant un accès à la mer pour les ostréiculteurs utilisant la cale.

4.2 Objectifs du projet

La cale de la Coupelasse constitue un point bas au sein du système d'endiguement de Challans Gois Communauté. Cependant, elle offre un accès à l'estran aux ostréiculteurs qui doit être maintenu dans le cadre du présent projet. Le point bas identifié au niveau de la cale de la Coupelasse avec un niveau topographique à 3,1 m constitue une zone de submersion privilégiée pour des niveaux d'eau bas et fréquents.

L'opération s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations 2014-2022 (PAPI) qui définit la nécessité de réaliser un aménagement de ce point bas permettant de limiter les entrées d'eau dans le secteur.

Le projet consiste donc en la création d'une nouvelle cale sur un point haut mieux adapté à l'activité ostréicole, et la démolition de la cale existante avec le réaménagement de la digue en ce point bas permettant la réduction du risque de submersion marine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les études de conception préalables ont permis de comparer différentes solutions :

- Solution avec des batardeaux amovibles sur la cale actuelle ;
- Solution de déplacement de la cale vers l'Est sur le terre-plein.

En raison des besoins d'accès quasi permanents des ostréiculteurs à cette zone de l'estran, même par temps agité et des trop fortes contraintes et risques pour mise en place de batardeaux, le MOA a retenu la solution consistant à :

- Aménager la digue au niveau du point bas avec reconstitution du niveau altimétrique de la digue :
 - Destruction de l'ancienne cale avec évacuation de tout le béton ;
 - Reconstruction de la digue au niveau de l'ancienne cale.
- Créer une nouvelle cale de mise à l'eau avec une rampe depuis le haut de la digue au niveau du parking permettant de supprimer tout point bas :
 - Déblaiement des enrochements existants et mise en stock ;
 - Terrassement de la zone de remblais ;
 - Remblaiement, après pose d'un géotextile. Le remblai sera mis en oeuvre par couche de 50 cm afin de permettre un bon compactage des couches ;
 - Reprise des enrochements en stock et mise en oeuvre + apport de nouveaux enrochements. Les enrochements existants étaient posés en une couche; il sera donc nécessaire de réaliser un apport ;
 - Réalisation de la finition en béton ;

La période des travaux est prévue entre mai et septembre 2024, hors période d'activités ostréicoles et saison hivernale tempétueuse, pour une durée totale estimée à 4 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ouverture de la nouvelle cale sera réalisée après les 28 jours de prise du béton réglementaire.

Ce réaménagement doit ainsi permettre de :

- Disposer d'une protection passive ;
- Supprimer le point bas du système d'endiguement ;
- Limiter les contraintes d'exploitation ;
- Ne pas bloquer l'activité économique des ostréiculteurs sur le site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

autre : Au regard de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement (loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), les aménagements projetés relèvent de la rubrique 4.1.2.0. La rubrique 3.2.6.0. n'est pas visée dans la mesure où les travaux envisagés ne viennent pas modifier fondamentalement la nature du système d'endiguement existant. Le reprofilage de la digue au droit de la cale de Coupelasse fait par ailleurs l'objet d'une action PAPI destinée à protéger le secteur.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle cale sur l'estran, un dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime a également été déposé en parallèle.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur	36.66m
Hauteur enrochement zone plane	5.5m
Hauteur enrochement fin de cale	2.8m
Pente cale	7.5%
Longueur reconstruction digue	~16ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

BOUIN

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Bouin est couvert par le Règlement national d'urbanisme (RNU).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la ZNIEFF de type II "Marais breton et Baie de Bourgneuf" (520005785). Il est également localisé à proximité des ZNIEFF suivantes (Annexe 8) : - Type I : "Digue et schorre du collet et de la pointe du Parracaud" (520012220), ~750 m à l'Ouest ; - Type I "Marais de Bouin Nord" (520012221), ~750 m au Sud-Ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Bouin n'est pas classée en zone de montagne au titre de l'article 3 de la loi n85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi Montagne) qui définit les zones de montagne dans lesquelles s'appliquent les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site couvert par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) n'est présent au niveau du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est localisé au Lieu-Dit de la Coupelasse, sur la commune littorale de Bouin.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans un périmètre de réserve ou parc naturel.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPBE 3e échéance de Vendée a été approuvé par arrêté préfectoral le 08 juin 2020. Ce PPBE concerne les infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de la Vendée. Sur la commune de Bouin, aucune route n'est concernée par ce PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'un bien ou site patrimonial ou dans le périmètre d'un monument historique. Toutefois, la commune de Bouin est située en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'a pas fait l'objet d'une délimitation des zones humides en tant que telle. A noter toutefois, à une autre échelle, que le projet est inclus dans le périmètre d'une zone humide RAMSAR "Marais breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts (FR7200046). Cette zone englobe la bande littorale de la commune de Bouin et le projet puisqu'il est en contact avec le milieu marin.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Bouin est concernée par le PPRL Baie de Bourgneuf, approuvé le 30/12/2015. La zone d'étude est située en zone d'aléa faible à ce risque littoral (Annexe 9). La digue de la Coupelasse connaît quelques franchissements par paquets de mer en cas de
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Toutefois, ces événements ne sont pas préjudiciables à la stabilité des ouvrages, et les enjeux à l'arrière immédiat des digues sont relativement limités. La commune n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sol pollué issu des bases de données BASIAS/BASOL n'est répertorié dans le périmètre d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à l'intérieur du périmètre d'un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein d'une : - Zone Protection Spéciale (ZPS) "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts" - FR5212009; - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts" - FR5200653
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à l'intérieur du périmètre d'un site classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à impliquer des drainages ou des modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comportera une phase de démolition. Des gravats de démolition de la cale existante seront à évacuer (déchets inertes - béton). Le traitement des déchets sera réalisé en filières de tri et de recyclage adaptées. Le projet comportera également le déblaiement d'encrochements existants, qui seront mis en stock pour réutilisation au niveau de la nouvelle cale.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux seront nécessaires pour la réalisation des travaux (béton, etc.).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Également, l'apport d'encrochements supplémentaires sera nécessaire pour renforcer la cale. L'apport de proximité sera privilégié.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet réutilisera les enrochements issus de la cale existante. Le projet n'interfère pas avec les équipements d'eau potable et d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des nuisances sonores pourront provoquer un dérangement temporaire des espèces (avifaune notamment). Toutefois, les espèces sont mobiles et auront la possibilité de s'éloigner du secteur en cas de dérangement lié au chantier. Le chantier sera réalisé en phasant les travaux selon la marée. Un balisage de protection sera mis en place avant le démarrage des travaux afin de délimiter l'emprise du chantier et préserver les habitats et espèces recensés.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein du site Natura 2000 "Marais Breton, Baie de Bourgneuf, Ile de Noirmoutier et Forêt de Monts". Des enjeux forts sont situés sur la zone d'estran. Aussi, le tracé de la nouvelle cale évite au maximum les zones végétalisées. Concernant la Spartine maritime, aucun impact en phase chantier n'est à prévoir puisque l'emprise de la nouvelle cale permet d'éviter tout impact sur les pieds observés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les interventions prévues entraîneront une consommation d'espace supplémentaire en lien avec le cheminement de la nouvelle cale et de la reconstruction de la digue. Toutefois la suppression de la cale actuelle permettra une restitution de la surface occupée par l'ouvrage. La partie haute de l'ancien cheminement bénéficiera donc d'une renaturation naturelle progressive liée à l'abandon de l'usage de cette cale.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs points bas ont été identifiés, notamment au niveau de la cale de la Coupelasse, qui constitue une zone de submersion privilégiée pour des niveaux d'eau bas et fréquents. Les aménagements prévus visent à protéger cette zone des phénomènes de submersion marine, par la suppression du point bas existant constitué par la cale actuelle. La future cale sera ainsi surélevée par rapport à l'ouvrage actuel, à une hauteur supérieure à la cote Xynthia.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet impliquera temporairement le déplacement des engins de chantier ainsi que l'apport et l'évacuation de matériaux, lors de la phase travaux. En phase d'exploitation, le projet ne viendra pas augmenter les flux que génère déjà la cale en période normale de fonctionnement.	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, les sources de bruit seront limitées aux incidences classiques d'un chantier. Ces perturbations seront temporaires et des recommandations seront incluses dans le cahier des charges des entreprises afin de respecter les préconisations. En phase d'exploitation, le projet n'engendrera aucune nuisance sonore supplémentaire.	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à émettre des nuisances olfactives.	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la cale ne sera pas de nature à émettre des vibrations.	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux, les vibrations seront limitées aux incidences classiques d'un chantier. Ces perturbations seront ponctuelles et n'entraîneront aucune incidence majeure.	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, aucun éclairage n'est installé. Ainsi, la cale n'engendre pas d'émissions lumineuses.	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase de réalisation des travaux, aucune intervention n'est prévue de nuit.	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la cale ne sera pas de nature à engendrer des rejets dans l'air. En phase de travaux, les engins de chantier engendreront des gaz d'échappement. Cette pollution sera temporaire et des recommandations seront incluses dans le cahier des charges des entreprises afin de respecter les préconisations d'un chantier à faibles nuisances.
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet n'engendrera pas de rejets liquides. En phase de travaux, l'ensemble des rejets liquides d'hydrocarbures, huiles de vidange, seront maîtrisés : engins de chantier stockés sur un espace stabilisé et éloigné du milieu aquatique, aire de stockage
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à émettre des effluents. Au regard de la proximité avec le milieu marin, des mesures seront mises en place lors de la phase travaux afin d'éviter tout rejet d'effluent (précautions lors du nettoyage des outils, etc.).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la cale ne sera pas de nature à produire des déchets dangereux. Pendant les travaux, des déchets seront produits (béton inerte). Ils seront stockés et traités selon la filière adaptée (mise en place de bac de rétention étanche, évacuation dès que nécessaire, etc.). De plus, la récupération des déchets provenant de matériaux de type béton sera réalisée avant chaque marée haute afin de limiter tout impact sur le milieu marin.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le site sera temporairement occupé par la présence des engins de chantier et des aires de stockage matériaux. Le projet ne s'inscrit pas au sein d'un contexte patrimonial particulier. La cale, une fois réaménagée, présentera un aspect similaire à l'existant et s'intégrera parfaitement dans l'environnement maritime, sans créer de rupture visuelle. La démolition de la cale actuelle permettra une renaturation progressive de cette zone.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet impactera temporairement et de manière limité les activités humaines. Les travaux seront réalisés de mai à septembre hors période d'activité ostréicole (novembre - avril), et la cale actuelle sera démolie après la construction de la nouvelle cale. Ainsi, il n'y aura pas de perte d'exploitation pour les ostréiculteurs. En phase d'exploitation, l'impact sera positif puisqu'il s'agit d'améliorer une infrastructure utilisée régulièrement par les ostréiculteurs.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les mesures envisagées ont été décrites dans chaque partie concernée. Celles-ci sont détaillées dans le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau (dossier de Déclaration), qui décrit les mesures ERC mises en oeuvre.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en oeuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en oeuvre, suivi, durée).

Aucune incidence n'est à prévoir en phase d'exploitation. Les seules incidences seront temporaires et limitées à la phase travaux ainsi qu'à la zone de projet concernée.

Toutes les mesures seront prises afin d'éviter au maximum les impacts du projet sur l'environnement (travail à sec selon les marées, balisage de protection, aires de stockage des matériaux sécurisées par rapport au littoral et au risque de submersion marine, évacuation des gravats liés aux démolitions à la fin de chaque période de travail à la marée, travaux réalisés par voie terrestre depuis le terre plein existant, choix de matériaux qualitatifs et compatibles avec les contraintes du milieu marin, etc.).

L'ensemble de ces mesures ont été précisément décrites dans chaque partie concernée et sont affinées dans le dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau. Un extrait de ce dossier relatif aux incidences du projet sur le site Natura 2000 concerné est fourni en Annexe 11.

L'application de mesures d'évitement et de réduction a permis de retenir une solution de moindre impact pour la construction d'une nouvelle cale. Il s'agit d'une solution efficace et durable puisqu'elle présente l'intérêt de ne nécessiter aucune intervention humaine spécifique lors des périodes tempétueuses pour l'accessibilité au site et sa sécurité. Le projet permettra ainsi, d'une part, d'assurer une résistance aux vagues, de lutter contre l'érosion et de contenir le trait de côte par des ouvrages permettant de garantir la sécurité des personnes et des biens. D'autre part, la nouvelle cale permettra de faciliter l'accès aux parcs conchylicoles. L'implantation de cette cale entraînera par ailleurs une emprise supplémentaire sur le DPM. En application de l'article L.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques, un dossier de demande d'utilisation du Domaine Public Maritime a été réalisé.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'opération s'inscrit dans le cadre du PAPI 2014-2022 qui définit la nécessité de réaliser des aménagements des points bas, permettant de limiter les entrées d'eau dans les secteurs sujets à la submersion marine. En parallèle, la cale est très utilisée pour l'activité ostréicole. Dans ce cadre, Challans Gois Communauté souhaite réaménager cette zone afin de disposer d'un niveau de protection passive plus haut, tout en conservant un accès à la mer pour les ostréiculteurs utilisant la cale. La mise en place de mesures de réduction appropriées permettra de limiter les impacts (travail à marée basse, balisage de protection, aires de stockage sécurisées, etc.). Compte tenu du traitement très cadré des principales sensibilités du site, de la nature et du caractère positif du projet sur l'environnement général, nous estimons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Point sur les Espaces naturels remarquables	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Contexte patrimonial	<input checked="" type="checkbox"/>
3	complément incidences Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /

Téledéclaré le 15/05/202

Signature du (des) demandeur(s)